

QU'EST-CE QUE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ?

Il s'agit d'un compte qui permet aux salariés de se former tout au long de leur vie professionnelle. Ce droit n'est plus utilisable lorsque le salarié a fait valoir ses droits à la retraite.

QUI BENEFICIE DES DROITS CPF ?

Vous pouvez utiliser vos droits CPF si vous êtes :

- salariés sous contrat de travail de droit privé
- à la recherche d'un emploi, inscrits ou non à Pôle emploi

Les retraités sont exclus du dispositif.

LES FORMATIONS ACCESSIBLES

Seules les formations dites "éligibles" peuvent être effectuées et financées dans le cadre du compte personnel de formation : il s'agit de formations qualifiantes ou certifiantes répondant aux besoins du marché de l'emploi.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) et les formations permettant de valider le socle commun de connaissances et de compétences sont éligibles de droit au compte personnel de formation (certification Clé A).

Les branches professionnelles, conseils régionaux et partenaires sociaux sont chargés d'établir les listes des formations éligibles. Une même formation peut être présente dans plusieurs listes :

- au niveau national, dans la liste du COPANEF
- au niveau régional, dans les listes des COPANEF
- au niveau des branches, dans les listes des CPNE

Les certificats de qualification professionnelle peuvent également être rendus éligibles.



LES ETAPES

1. Le compte personnel de formation (CPF) est consultable sur le site WEB du gouvernement : www.moncompteactivite.gouv.fr.
2. Choisir une formation et monter votre dossier

Je veux me former que dois-je faire ?



3. Demander à l'employeur une autorisation d'absence si cette formation a lieu pendant la durée de travail (à faire pour le plan de formation de l'année à venir, au moins 60 jours calendaires pour une formation de moins de 6 mois).
4. Entourez-vous de l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle en cas de besoin.

A SAVOIR

- le CPF est alimenté d'une somme de 500 euros à partir de 2020 pour toute activité à mi-temps ou plus.
- Une application mobile (**Mon Compte Formation**) est disponible pour faciliter vos démarches.

ATTENTION AUX ARNAQUES !

Le démarchage commercial en lien avec le Compte personnel de formation est désormais interdit en France, qu'il se fasse par téléphone, mail, messagerie ou via les réseaux sociaux.

Soyez toujours vigilant : ne donnez jamais vos codes CPF (numéro de sécurité sociale, email, identification de connexion) à un professionnel dans toutes situations (démarchage téléphonique sur votre mobile ou votre poste fixe, contact email, entretien en présentiel ...). Ils vous sont propres et aucun professionnel n'est autorisé à vous les demander.

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

